

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 09/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 39/2022

OBJET : BUDGET M14 2022 : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Isabelle GEA est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (14)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MOUX	Jacques DOUTRE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
ISIS	Brigitte BRIOLE

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL), CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI), MONTSERET (Bachir MEDANI), ORNAISONS (Muriel SAEZ), PARAZA (Emile DELPY), ROUBIA (Geneviève LOPEZ), ST ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH), THEZAN DES CORBIERES (Philippe PUECH), ALZHEIMER UN AUTRE REGARD (Marianne TAILLANDIER), GENERATIONS MOUVEMENT (Paulette PAUC), UDAF (Jean DANAY DE MARCILLAC)

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 15/2022 du 12/04/2022 portant adoption du Budget 2022 M14 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 19/2022 du 30/06/2022 portant adoption de la décision modificative n°1 sur le Budget 2022 M14 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 33A/2022 du 10/10/2022 portant adoption de la décision modificative n°2 sur le Budget 2022 M14 ;

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Lézignan Corbières pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Monsieur le Trésorier de Lézignan Corbières soumet à l'avis du Conseil d'Administration, une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant des exercices antérieurs.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité du CIAS, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour les montants suivants tel que transmis par Monsieur le Trésorier de Lézignan Corbières.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

14 voix POUR

ADMET en non-valeur les titres de recettes pour les montants suivants, sur le Budget M14 du CIAS, comme présenté, au regard des états produits par le Receveur :

- **sur le Budget M14 2022 : 40.72 €**

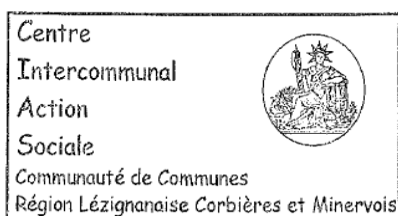
DEMANDE le maintien des poursuites pour **482.92 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur les budgets de l'exercice 2022 : Chapitre 65 – nature 6541.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ